

Salaires minima de la production agricole – Cuma : un accord trouvé **le 27 janvier 2023**

Après d'âpres négociations, la FNSEA et la FNCUMA, la FGA/CFDT, la FGTA/FO, la CFTC Agri et le SNCEA/CFE-CGC sont parvenus à un accord sur l'évolution de la grille nationale des salaires minima pour les entreprises agricoles de la production et les Cuma.

Cette négociation fait suite à la dernière augmentation de 1,8% du Smic de janvier 2023. A la suite de la précédente augmentation du Smic du 1^{er} août 2022 (2,01%), la négociation n'avait pas permis aux partenaires sociaux de trouver un accord sur la grille des salaires conventionnels.

L'accord du 27 janvier 2023 permet une évolution de la grille des salaires minima conventionnels sur les bases suivantes :

Palier	Coefficient d'emploi	Applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 Taux horaire brut	Avenant n°6 du 27 janvier 2023 Applicable au 1^{er} jour du mois suivant l'extension Taux horaire brut
Palier 1	De 9 à 11	11,27 €	11,27 €
Palier 2	De 12 à 16	11,27 €	11,36 €
Palier 3	De 17 à 24	11,27 €	11,53 €
Palier 4	De 25 à 35	11,35 €	11,77 €
Palier 5	De 36 à 51	11,88 €	12,29 €
Palier 6	De 52 à 73	12,47 €	12,87 €
Palier 7	De 74 à 104	13,21 €	13,62 €
Palier 8	De 105 à 143	14,16 €	14,56 €
Palier 9	De 144 à 196	15,34 €	15,76 €
Palier 10	De 197 à 270	17,02 €	17,46 €
Palier 11	De 271 à 399	19,36 €	19,86 €
Palier 12	400	22,15 €	22,70 €

Pour la FNSEA, « même si la situation économique reste tendue pour de nombreuses entreprises, une mise à jour de la grille était fortement attendue ». Cette négociation permet

de « *prendre en considération les deux dernières évolutions du SMIC (1^{er} août 2022 et 1^{er} janvier 2023) pour maintenir le pouvoir d'achat des salariés et rester suffisamment attractif* ».

Notons que l'actualisation de cette grille permet aussi aux entreprises d'envisager plus sereinement les discussions sur d'éventuelles hausses de salaires avec leurs salariés. En effet, cette grille conventionnelle est un minimum en deçà duquel il n'est pas possible de rémunérer un salarié selon son coefficient d'emploi.

L'application obligatoire de cette grille est conditionnée à la date de publication de l'arrêté d'extension au Journal Officiel, qui n'interviendra que dans plusieurs semaines.

Pour autant, la FNSEA invite les employeurs agricoles, quand ils le peuvent, à ne pas attendre et à l'appliquer dès à présent.